

Commune de GEISHOUSE**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE****Séance du 9 avril 2021 à 20 h**

Sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	11

Conseillers présents :

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivé au point n° 3), Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, GRUNEWALD-HIMMELSPACH Josiane, Pascal STUTZMANN, conseillers municipaux

Secrétaire de séance :

Mme Elodie ENGLER-GASS, assistée de Mme Aline MUNSCH, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021*
 2. *Vote des taux des impôts locaux 2021*
 3. *Budget primitif forêt 2021*
 4. *Budget primitif général 2021*
 5. *Travaux chemin rural du Haag*
 6. *Transfert de la compétence mobilité à la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin*
 7. *Divers & communications*

M. Le Maire propose à l'assemblée, en raison de l'absence de M. Pierre-Edouard KORNACKER qui arrivera plus tard, d'inverser l'ordre du jour pour les points N° 3 et 4 en proposant de commencer par le point n° 4.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

Point n° 2 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

M. le Maire rappelle qu'il convient de voter chaque année le taux des taxes locales. A compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (13,17 %).

Le taux communal de la taxe foncière sur le bâti 2020 (12,90 %) majoré du taux départemental 2020 (13,17 %), soit 26,07 % sera le nouveau taux de référence de la commune.

Le produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif 2021 est de 149 000.- € (148 857.- € perçus en 2020).

Sur ces bases et afin de compléter l'état 1259 transmis aux communes par les Services fiscaux, M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux appliqués en 2020 pour le taux de la taxe foncière bâtie et le taux de la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote pour l'année 2021 les taux suivants proposés par M. le Maire

- **26,07 %** pour la Taxe Foncière (bâti) (taux communal + taux départemental)
- **98,48 %** pour la Taxe Foncière (non bâti).

Point n° 3 – BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2021

M. le Maire propose au Conseil municipal d'examiner en détail le budget primitif général 2021.

Le document budgétaire est présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires 2021 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2020 dont l'affectation a été décidée lors de la séance du 26 mars dernier.

Arrivée de M. Pierre-Edouard KORNACKER durant la présentation des dépenses de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, vote le Budget Primitif 2021 arrêté aux montant suivants :

SECTION		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		411 917,24	465 800,00
Résultat reporté		53 882,76	/
TOTAL FONCTIONNEMENT		465 800,00	465 800,00
INVESTISSEMENT		359 100,00	471 824,60

Résultat reporté (001)		22 724,60	/
Excédent capitalisé (1068)		50 000,00	/
Virement de section de fonct. (021)		40 000,00	/
TOTAL INVESTISSEMENT		471 824,60	471 824,60
BUDGET TOTAL		937 624,60	937 624,60

a) et de l'approbation du budget primitif, il résulte la prise des de ces décisions annexes, l'unanimité par 11 voix pour,

Participation des familles aux frais de transport scolaire – élèves de plus de 16 ans – 2021

M. le Maire précise que la gratuité du transport scolaire n'est assurée que pour les jeunes jusqu'à 16 ans. Au-delà, la commune doit participer à hauteur de 35 % du coût du transport scolaire pour les lycéens.

3 Elèves sont concernés en 2020/2021.

Suite à une réunion à la Communauté des Communes, et n'ayant pas connaissance de la somme exacte à payer par la commune, et au vu de l'approbation du budget primitif, M. le Maire propose que cette participation soit fixée à 50 % pour la commune et les 50 % restants seront réparties entre les familles.

Prélèvement Association de Gestion de la Salle Polyvalente – année 2021

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP). L'article 1 précise que la commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Depuis lors, cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

Or, en raison de l'épidémie de la COVID 19, seules 5 locations ont été effectuées pour un montant de 820.- €, soit 75 % = 615.- €

De l'approbation du budget primitif il résulte que le taux de prélèvement est fixé à 75 %, des seules recettes de location, soit 615.- €.

Subventions aux associations et œuvres

De l'approbation du budget primitif, il résulte du vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU OEUVRES	2021
AJAS	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
AGSP	150,00 €
CHORALE	150,00 €
CULTURE & LOISIRS	150,00 €
MUSIQUE UNION	150,00 €
UNC	150,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	150,00 €
THEATRE ALSACIEN	Ne souhaite pas la
SPORT SANTE LONGUE VIE	Ne souhaite pas la
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPPEURS POMPIERS	160,00 €
Groupement d'action sociale (GAS) -	180,00 €
APALIB	572,00 €
APAMAD	216,00 €
SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE	9.-€/élève
SUBVENTION ELEVE SEJOUR SCOLAIRE	8.-€/élève
Fondation du Patrimoine	55.- €

Subventions exceptionnelles

- 1500.- € pour la Fabrique de l'Eglise dans le cadre de la rénovation de l'orgue
- 82.- € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly

Point n° 4 – BUDGET PRIMITIF FORET 2021

M. le Maire propose au Conseil municipal d'examiner en détail le budget primitif – forêt 2021.

M. le Maire rappelle que ce budget a été établi en fonction de l'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF. Le document budgétaire est présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires – forêt 2021 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2020 dont l'affectation a été décidée lors de la séance du 26 mars dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, vote le Budget Primitif Forêt 2021 arrêté aux montants suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	29 845,00	61 263,01
Résultat reporté	31 418,01	/
TOTAL FONCTIONNEMENT	61 263,01	61 263,01
INVESTISSEMENT	2 000,00	2 029,99
Résultat reporté	29,99	/
TOTAL INVESTISSEMENT	2 029,99	2 029,99
BUDGET TOTAL	63 293,00	63 293,00

Point n° 5 – TRAVAUX CHEMIN RURAL DU HAAG

Au vu des explications données par M. le Maire et afin de pouvoir prétendre à l'aide de la Région Grand Est dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin rural du Haag, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention,

- Approuve la réalisation de réhabilitation du chemin rural du Haag,
- Fixe le coût de la réhabilitation au vu du devis des Ets COLAS à **292 950.- € HT**
- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide de la Région Grand Est et à signer tous les documents y afférent.

Point n° 6 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Le 18 mars 2021 la Communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin a délibéré en faveur de la prise de la compétence mobilité.

Il appartient donc aux communes adhérentes de valider cette compétence en délibérant.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

VU la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire validant la prise de compétence mobilité par la CCVSA en date du 18 mars 2021,

VU le projet de statuts de la CCVSA,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou non la compétence mobilité ; qu'à défaut, cette compétence sera exercée par la Région Grand Est,

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté. Que les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non au transfert de cette compétence, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

- ✓ **AUTORISE** le transfert à la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin de la compétence Mobilité.
- ✓ **VALIDE** les nouveaux statuts de la CCVSA tels qu'annexés à la présente.

Point n° 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Urbanisme**

M. le Maire donne communication des dossiers d'urbanisme reçus en mairie depuis décembre 2020

- 1 permis de construire
- 1 déclaration préalable
- 6 certificats d'urbanisme
- 5 déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier M. Juan CLEMENT

M. le maire donne lecture du dernier courrier de M. et Mme Juan CLEMENT.

Enfouissement de la Ligne Haute Tension – Hoehe – Eglise

Suite au refus de M. CLEMENT de céder un emplacement pour la mise en place d'un transformateur d'environ 2 m X 2 m, un emplacement à côté de la chaudière de l'église a été retenu.

○ **Rue du Printemps**

M. le Maire informe le conseil municipal de la consultation d'entreprises en vue du projet de réhabilitation de la rue du Printemps. Deux devis ont été établis, COLAS et les Ets ROYER. Les prix sont équivalents. La solution définitive sera prise en fonction du budget et de la disponibilité des entreprises.

○ **Fleurissement**

- Rendez-vous le 24 avril 2021 pour le fleurissement de la commune

○ **Bulletin communal**

- Les conseillers municipaux sont invités à la reliure du bulletin communal

Fin de la séance : 22 h 50.